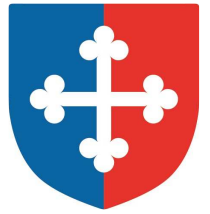




Commune St-Maurice Tél. : 024 / 486 60 62
Commune Evionnaz Tél. : 027 / 767 11 13



RÉFÉRENDUM FACULTATIF

Modification des statuts de l'association intercommunale pour le turbinage des eaux du Jorat (AITEJ)

Il est porté à la connaissance des citoyens des communes d'Evionnaz et de St-Maurice que l'Assemblée des délégués de l'Association intercommunale pour le turbinage des eaux du Jorat (AITEJ) a accepté à l'unanimité, en date du 1^{er} mai 2026, la révision des statuts de l'AITEJ.

Cette nouvelle version des statuts est soumise à référendum facultatif pour une période de 60 jours à compter du jour de publication au pilier public (art. 70 al. 5 de la loi sur les communes). L'éventuel référendum est à déposer à l'Administration communale d'Evionnaz, Rue Principale 26, 1902 Evionnaz.

Les statuts sont consultables aux bureaux communaux d'Evionnaz et de St-Maurice durant les heures ouvrables. Ils sont aussi disponibles sur les sites internet des communes www.evionnaz.ch et www.st-maurice.ch.

Evionnaz et St-Maurice, le 8 mai 2026